

---

**Nombre de membres en  
exercice:** 10

**Séance du 06 décembre 2023**

**Présents :** 6

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA

**Votants:** 9

**Sont présents:** Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA

**Représentés:** Patrick CLAUDE par Dominique PIGANEAU, Christian MICHEL par Jean-Paul DEORSOLA, Véronique NICOLLET par Sandra BIANCARELLI

**Excusé:** Dominique ARCIDIACONO

**Secrétaire de séance:** Dominique PIGANEAU

---

Monsieur le maire ouvre la séance à 17h30.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Dominique PIGANEAU est nommé par le Conseil secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

### **Compte-rendu de délégation**

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il n'a pas eu l'occasion de prendre les décisions de non-préemption concernées par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 20 mai 2006 (dans le cadre de la délégation accordée au maire par délibération n° 2020\_021).

### **Objet: Zones d'accélération des énergies renouvelables - D 2023 061**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Les énergies renouvelables concerne les thématiques suivantes : l'éolien terrestre, le photovoltaïque et agrivoltaïque, la géothermie, le biogaz/méthanisation, la chaleur renouvelable, l'hydroélectricité et la biomasse.

Une information a été effectuée auprès des habitants de la commune (**document d'information et précisant le positionnement de la commune distribué le 17/11/2023 dans toutes les boîtes aux lettres avec demande de retour par mail ou par courrier jusqu'au 03/12/2023**) - document ci-annexé.

La vingtaine de réponses reçue va dans le sens des propositions du Conseil municipal.

Concernant la Commune de Mallefougasse-Augès, les implantations de **panneaux solaires photovoltaïques** dans les zones (**voir tableau en annexe**) peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Après consultation des habitants et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition d'implantation de **panneaux solaires photovoltaïques** dans les zones ci-annexées uniquement ;
- **PRECISE** que les accès de ces zones sont directement accessibles par la route départementale ;
- **S'OPPOSE**, à l'exception d'un projet photovoltaïque strictement délimité dans les zones ci-annexées, à tout projet relevant de l'éolien terrestre, du photovoltaïque et agrivoltaïque, du biogaz/méthanisation, de la chaleur renouvelable, de l'hydroélectricité et la biomasse sur l'ensemble du territoire communal ;
- **AUTORISE** l'équipement des énergies renouvelables propre strictement à l'usage de l'habitat individuel sur l'ensemble du territoire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

**Objet: Clôture salle communale Jean-François AILHAUD : choix de l'entreprise - D 2023 062**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le programme d'aménagement aux abords de la salle communale Jean-François AILHAUD, avec notamment la sécurisation de celle-ci par la pose d'une clôture.

Les travaux demandés consistent en la fourniture et la pose d'un grillage simple torsion, d'une hauteur de 1.5 mètres. Pour rappel, la commune a obtenu une autorisation d'urbanisme en date du 24/01/2023 (PC 004 109 18 00003 M01).

2 entreprises ont été sollicitées dans le cadre de la consultation.

- HAUTE PROVENCE TRAVAUX (Châteauneuf Val St Donat - 04)

8 640€ HT / 8 640€ TTC (\*)  
- ESPACE CLOTURE (Rognonas - 13)  
6 840€ HT / 8 208€ TTC

(\*) Haute Provence Travaux est non assujetti à la TVA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
- **CHOISIT** l'entreprise ESPACE CLOTURE (Rognonas - 13) pour un montant 6 840.00€ HT  
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier  
- **DIT** que cette dépense a été inscrite en section d'investissement du budget communal 2023

**Objet: Décisions modificatives budget principal**

Sans objet

La séance est levée à 18h33.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 08 décembre 2023.

Le maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le secrétaire de séance,

Dominique PIGANEAU

Procès-verbal approuvé.....

*à l'unanimité*

le .....

*18/12/2023*



TABEAU A COMPLETER

LOI D'ACCELERATION DES ENR

TABEAU A COMPLETER

Synthèse des parcelles suite à délibération communale du 06/12/2023  
 Modalités de consultation du public : distribution d'un document dans chaque boîte aux lettres

EPCI	Code INSEE Commune	Nom Commune (ou de l'ancienne commune en cas de communes fusionnées)	Energie	Section cadastrale (2) (5 caractères)	Ancien code INSEE de la commune si fusionnée, sinon 000 (3 caractères)	Bâtiment / Nature terrain	Statut du foncier (privé / public)	Surface du projet	Observations
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	A	624	Espace naturel	communal	16,92Ha	Parcelle appartenant à la commune de Sisteron
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	19	Autre (détaillez dans observations)	privé	6,57 Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	18	Autre (détaillez dans observations)	communal	1,24 Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	17	Autre (détaillez dans observations)	privé	1,02Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	16	Autre (détaillez dans observations)	privé	1,88Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	13	Autre (détaillez dans observations)	privé	1,84Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	9	Autre (détaillez dans observations)	communal	2,14Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	12	Autre (détaillez dans observations)	privé	1,98Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	876	Autre (détaillez dans observations)	privé	1Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	875	Autre (détaillez dans observations)	privé	1Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	874	Autre (détaillez dans observations)	privé	1Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	873	Autre (détaillez dans observations)	privé	1Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	668	Autre (détaillez dans observations)	privé	0,30Ha	Zone de la carrière

RF  
 DIGNE LES BAINS (A H P)  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 08/12/2023  
 004-210401097-20231206-D\_2023\_051-DE

2023 126

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE-AUGÈS

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'accélération des énergies renouvelables (loi ENR), la préfecture demande aux communes de se prononcer sur l'éventuelle implantation d'infrastructures d'énergies renouvelables et sur les zones du territoire communal susceptibles de les recevoir.

L'appellation des énergies renouvelables concerne les thématiques suivantes : l'éolien terrestre, le photovoltaïque et agrivoltaïque, la géothermie, le biogaz/méthanisation, la chaleur renouvelable, l'hydroélectricité et la biomasse.

Le Conseil municipal tient à rappeler son attachement à préserver l'environnement paysager et forestier en visibilité avec notre village et ses habitations. Il est essentiel d'éviter le pastillage et la dispersion de ce type d'installation au gré des nombreuses sollicitations tous azimuts des opérateurs afin de préserver l'intégrité de notre environnement et d'en conserver la maîtrise.

Notre commune dispose déjà d'une zone consacrée à une activité économique impactante avec la présence d'une carrière. Seule cette zone paraît susceptible de recevoir une activité photovoltaïque mesurée afin de concentrer ces activités. De surcroît, cette zone présente l'avantage d'être éloignée du village et accessible directement à partir de la route départementale.

A l'exception d'un projet photovoltaïque strictement délimité dans cette zone, la commune donnera un avis défavorable à tout projet relevant de l'éolien terrestre, du photovoltaïque et agrivoltaïque, du biogaz/méthanisation, de la chaleur renouvelable, de l'hydroélectricité et la biomasse sur l'ensemble du territoire communal.

Naturellement, cet avis défavorable ne concernera pas le développement des énergies renouvelables inhérent aux projets individuels propres à nos habitations.

Le Conseil municipal se devait de vous faire connaître sa position sur cette problématique des énergies renouvelables avant d'acter prochainement sa décision par délibération.

L'absence de délibération planifiant l'implantation des énergies renouvelables sur notre territoire communal vaudrait acceptation et nous exposerait à un développement anarchique et non maîtrisé de ces énergies. Il est donc essentiel que la commune fasse clairement connaître sa position.

Si vous souhaitez nous faire connaître votre avis sur cette problématique, nous vous invitons à le faire par courrier ou par mail jusqu'au 3 décembre 2023.

Fait à Mallefougasse, le 16/11/2023

Le Conseil municipal



8 rue du Jas - 04230 MALLEFOUGASSE-AUGÈS

☎ 09 79 31 33 20

✉ secretariat@mairiedemallefougasse.fr

www.mallefougasse.fr

